

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DP2021_27

CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR LA VALORISATION D'OBJETS DÉPOSÉS DANS L'ESPACE RÉEMPLOI DE LA DÉCHÈTERIE DE MIRAMONT-DE-GUYENNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017, notamment la mise en œuvre des principes de l'économie circulaire et de transition énergétique,

Vu la décision DP2019-23 du 10 mai 2019 autorisant le Président à signer une convention de partenariat pour la valorisation d'objets déposés dans l'espace réemploi de la nouvelle déchèterie de Miramont-de-Guyenne avec diverses associations du territoire,

Vu la délibération n°DL2020_10/10 du 5 octobre 2020 donnant délégations de compétences au Président,

Vu la décision n° DP2020_79 du 17 novembre 2020 autorisant le Président à signer une convention spécifique avec la Communauté de Communes du Pays de Lauzun (CCPL), ValOrizon et 4 associations caritatives dans un triple objectif :

- Réduire les déchets destinés à l'enfouissement grâce au ré-emploi
- Organiser et réguler la collecte par les associations afin de maintenir l'espace
- Promouvoir le ré-emploi auprès de la population du territoire

Considérant la volonté de promouvoir l'espace réemploi et de faciliter l'entrée et la sortie d'associations caritatives du territoire lot-et-garonnais et notamment celles du Pays de Lauzun (prioritaires) à travers un partenariat et selon un planning d'interventions susceptible d'évoluer fixé par ValOrizon, en accord avec la CCPL et les associations,

Il convient donc d'autoriser le président à signer toutes futures conventions servant le triple objectif avec chaque nouvelle association,

Le Président,

- Article 1 : **DÉCIDE** de signer à compter du 1^{er} juin 2021 toutes les conventions de partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Lauzun et chaque nouvelle association servant le triple objectif et ce, pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction,

- Article 2 : **PRÉCISE** qu'il engagera les démarches nécessaires pour mener à bien ce partenariat et signera tous les documents afférents à ce dossier.

Fait à Damazan, le 19 mai 2021

Le Président,

Michel MASSET